

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT DIZIER MASBARAUD
D2023/035

Envoyé en préfecture le 25/07/2023

Reçu en préfecture le 25/07/2023

Publié le 25/07/2023

ID : 023-200085314-20230712-2023035-DE



SEANCE DU 12 JUILLET 2023

L'an deux mille vingt trois, le 12 juillet

Le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à 20 h 00 à la mairie de Saint Dizier Leyrenne, 23400 Saint Dizier Masbaraud sous la présidence de Monsieur Joël ROYERE, Maire.

Nombre de Conseillers

en exercice : 17

Présents : 11

Représentés : 3

Votants : 14

Abst. : 0

Exprimés : 14

Oui : 14

Non : 0

Présents :

Mmes CHABRIER Isabel, DEMARGNE Céline, PRADEAU Carine, SALADIN Christine,
SIMONET Laura,
MM. COUCAUD Thierry, KAPLAN Iskender, LAROCHE Michel, MARGOT Manuel,
PETIT-COULAUD Bastien, ROYERE Joël,

Excusés :

Mmes LEGRAND Coline, MAINGOUTAUD Elodie, ROYERE Julie,
MM. AUMEUNIER Sébastien, DURUDAUD Patrick, SCAFONE Dominique

Pouvoirs :

Mme ROYERE a donné pouvoir à Mme SALADIN
M. AUMEUNIER a donné pouvoir à M. PETIT-COULAUD
M. SCAFONE a donné pouvoir à Mme DEMARGNE

Assiste à la séance du Conseil municipal :

Mme Laure MARITAUD, responsable des affaires générales

Secrétaire de séance : Laura SIMONET

OBJET : SDIC 23 : Adhésion de nouvelles communes

Le Maire fait part au Conseil Municipal de la délibération n° 2023-04/05 adoptée lors de la réunion du Comité Syndical du SDIC 23 en date du 5 avril 2023 acceptant l'adhésion des communes suivantes :

- Saint Sylvain Bellegarde
- Saint Quentin la Chabanne

Les membres du Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- acceptent l'adhésion au SDIC 23 des communes précitées.
- autorisent Monsieur le Maire à notifier cette décision et à signer les documents afférents.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,
Pour extrait conforme,

Le Maire, Joël ROYERE

La secrétaire de séance, Laura SIMONET

Le Maire,

Certifie le caractère exécutoire de cet acte,

Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Transmise le 13/07/2023 - Affichée le 13/07/2023